

Conditions générales de l'entreprise Granol SA

1. Généralités

Granol SA s'efforce de mettre toute la gamme de produits constamment à disposition de ses clients. Nonobstant ce principe, Granol SA a le droit de modifier ses produits à tout moment au niveau technique, de changer la taille des emballages et d'adapter les prix de vente et délais de livraison. Les offres, ventes et livraisons que nous effectuons se fondent exclusivement sur nos conditions générales de vente ci-après. En contractant une relation d'affaires avec nous, le client reconnaît ces conditions comme déterminantes et contraignantes.

2. Offre et prix

- 2.1 Les prix s'entendent TVA exclus et ne s'appliquent qu'aux livraisons en Suisse.
- 2.2 Les commandes ne sont contraignantes que lorsqu'elles sont confirmées par écrit par une confirmation de commande de Granol SA
- 2.3 Le client assume les risques liés à la transmission orale de la commande.
- 2.4 Un supplément pour petites quantités de CHF 30.00/pièce est facturé pour les quantités inférieures à un récipient (<20 kg ou <25kg).
- 2.5 Sauf accord écrit contraire, les prix franco s'appliquent à partir de CHF 1'500.00 de valeur nette facturée. La livraison s'effectue par camion à l'entrepôt du client, au chantier ou à la station de plaine. Si la valeur minimale de la commande n'est pas atteinte, un supplément de transport est facturé selon la liste des tarifs comme suit :
 - a) CHF 0 – CHF 500.00 par livraison, sur demande
 - b) CHF 500.05 – CHF 1'000.00 par livraison CHF 250.00
 - c) CHF 1'000.05 – CHF 1'500.00 par livraison CHF 200.00
 - d) Les livraisons par camion-grue sont facturées en fonction du temps passé

- 2.6 L'accord „franco camion sur le chantier“ ne nous engage que dans la mesure où l'état des routes permet un accès par camion.
- 2.7 Les suppléments de transport ainsi que la logistique sur le chantier et les palettes sont facturés conformément à la liste de prix Granol actuelle.
- 2.8 Les modifications de prix sont expressément réservées et ne nécessitent pas de préavis, dans la mesure où elles sont dues à des augmentations de prix des matières premières, des fournisseurs, des frais de transport ou des taux de change.

3. Conditions de paiement et conditions

- 3.1 Les conditions de paiement imprimées sur la facture sont applicables. Les déductions injustifiées seront facturées ultérieurement. Après l'expiration du délai de paiement indiqué sur les factures, le client est en retard de paiement et doit payer des intérêts moratoires. L'intérêt moratoire est calculé selon les usages du marché à partir de la date d'échéance et est fixé par Granol SA. Il s'élève au minimum à 5 %.
- 3.2 Si nos livraisons sont facturées par le commerce de matériaux de construction, les conditions de paiement de ce dernier s'appliquent.
- 3.3 Granol SA est en droit d'exiger des acomptes dans le cadre des livraisons déjà effectuées. Pour les matériaux fabriqués en fonction de l'objet, Granol SA est en droit d'exiger un paiement anticipé de 100% ou une garantie bancaire à hauteur du montant total.

4. Expédition et délais de livraison

- 4.1 Les délais de livraison confirmés sont respectés dans la mesure du possible, mais ils ne sont pas considérés comme des délais de livraison fixes et juridiquement contraignants. En cas de force majeure (qui comprend également les perturbations de l'exploitation, le manque de matériel et les embouteillages sur les routes), nous sommes libérés de l'obligation de respecter le délai de livraison, sans que l'acheteur puisse faire valoir un quelconque droit. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les retards de livraison.
- 4.2 Une indemnisation pour d'éventuels temps d'attente en cas de livraison tardive (également de la part de nos fournisseurs) n'est pas prise en charge. Granol SA n'est en aucun cas responsable des conséquences d'un retard de construction.
- 4.3 Les dépenses pour des accès difficiles, des prestations supplémentaires et des temps d'attente non imputables à Granol SA sont facturés séparément à l'acheteur, indépendamment du mode de facturation.
- 4.4 Pour les livraisons en transit, une livraison avec accès en solo n'est possible que si la marchandise est transbordée. Les frais de transbordement et d'éventuel fret supplémentaire sont refacturés en fonction des dépenses effectives.

4.5 Les frais de livraison par DHL/poste/UPS/etc. ou par chemin de fer, sont dans tous les cas facturés séparément à l'acheteur.

- 4.5.1 Pour les envois non empilables, tels que les seaux ou les sacs, des frais d'expédition et d'emballage de CHF 50.00 sont facturés.
- 4.5.2 Pour les envois empilables, tels que les emballages carrés des plaques d'échantillons, des frais d'expédition et d'emballage de CHF 25.00 sont facturés.
- 4.5.3 Un envoi de plaques échantillons dépend du volume et du poids et contient environ 1 à 3 pièces maximum par emballage.
- 4.6 L'expédition et le déchargement se font toujours aux risques de l'acheteur.
- 4.7 Le destinataire de la marchandise est responsable de la mise à disposition de moyens de déchargement et du respect des consignes de sécurité.
- 4.8 Pour les produits commerciaux (p. ex. Feba, éléments de construction Stahlton, Knauf, Stecher etc.), les conditions de livraison/frais de transport (livraison à terme) du fournisseur concerné s'appliquent.
- 4.9 Pour chaque livraison nous comptons un supplément logistique de 0.85% sur la valeur nette.

5. Emballage et logistique de chantier

- 5.1 La livraison s'effectue dans les emballages et récipients d'origine. En cas de retour franco de port de palettes et de big bags en parfait état et échangeables, un avoir est établi.
- 5.2 La logistique de chantier commandée et utilisée, comme les dispositifs de levage (camions-grues) et les outils, est facturée conformément à la liste de prix Granol. L'utilisation se fait aux risques et périls du client. Le client est responsable des dommages occasionnés et de leur remplacement.
- 5.3 Si une heure de livraison fixe ou une plage horaire a été convenue pour la livraison et qu'il n'est pas possible de commencer le déchargement à l'heure convenue, des frais d'attente sont facturés après l'expiration de 30 minutes. Le temps d'attente est facturé à l'acheteur en fonction des dépenses effectives par ½ heure.
- 5.4 Si les enlèvements (palettes vides, matériel, silos, etc.) ne peuvent pas être effectués comme prévu/convenu et que la faute n'incombe pas à Granol SA, un supplément forfaitaire unique sera facturé pour le trajet à vide.
- 5.5 Le déchargement doit être assuré par le destinataire de la marchandise. Le destinataire de la marchandise est responsable de l'accès au site, de l'organisation, de la réservation des moyens auxiliaires de déchargement et du respect des prescriptions de sécurité. Cela signifie par exemple:
 - Des barrières, des autorisations d'accès sont-elles organisées si nécessaire ? La police, etc. est-elle informée, le cas échéant
 - Les moyens de déchargement sont-ils organisés, la grue de chantier est-elle réservée, la grue spéciale est-elle commandée, y a-t-il un chariot élévateur sur place ?
 - Du personnel formé et expérimenté est-il disponible pour le déchargement ?
 - La réception des marchandises est-elle organisée, les collaborateurs sur place savent-ils ce qui doit être livré ?
 - Toutes les zones concernées sont-elles protégées contre les dommages ?
- 5.6. L'acheteur est responsable de l'approvisionnement en électricité et en eau.

6. Location silo, machines, appareils

- 6.1 Granol SA met des silos à disposition à titre de prêt pour la transformation de ses produits. Ils restent toujours la propriété de Granol SA.
- 6.2 L'acheteur est responsable de tout dommage causé aux silos, machines et appareils mis à sa disposition. Il est tenu de traiter le silo, ainsi que les mélangeurs, pompes de mélange et appareils qui en font partie, avec soin et de les maintenir en état de fonctionnement. La réparation de dommages dont il est prouvé qu'ils sont dus à une négligence du devoir de diligence ou à un traitement inapproprié des silos, machines et appareils sera facturée à l'acheteur.
- 6.3 L'acheteur détermine l'emplacement du silo et le prépare à ses frais avant la livraison. Celui-ci est exclusivement responsable de la stabilité sur le lieu d'installation attribué; il garantit la stabilité des silos ou des machines sur le lieu d'installation. Le chemin d'accès, d'une largeur de 3,5 m et d'une hauteur de 4 m, doit pouvoir être atteint sans obstacle par le véhicule de transport de silos sur une voie sûre, sans circonstances particulières. Il faut en outre tenir compte du fait que les véhicules ont un poids pouvant atteindre 40 tonnes.
- 6.4 Nettoyage de malaxeurs continus très encrassés CHF 150.00/h.
- 6.5 La commande minimale pour une livraison de silos en gros est de 8 tonnes. Pour une commande inférieure à 8 tonnes, un supplément de CHF 260.00/pièce sera facturé.
- 6.6 En cas de reprise de matériel de silo de grande taille, CHF 50.00/tonne seront déduits de la note de crédit. Les matériaux de retour de gros silos de moins d'une tonne ne sont pas crédités.
- 6.7 La commande minimale pour une livraison de petits silos est de 3 tonnes. Pour une commande de moins de 3 tonnes, un supplément de CHF 205.00/pièce sera facturé.
- 6.8 En cas de reprise de petit matériel de silo, un note de crédit de 65% est accordé. Les petits silos de moins de 500 kg ne sont pas crédités.

7. Garantie, réclamation, droit de retour

7.1 La marchandise est considérée comme livrée conformément au contrat si nous ne recevons pas de réclamation écrite au plus tard dans les 3 jours suivant la livraison.

7.2 Le destinataire doit vérifier la livraison, son intégralité et son parfait état extérieur. Les éventuels dommages ou anomalies doivent être mentionnés sur le bon de livraison et contresignés par le transporteur. Les dommages ou anomalies cachés doivent être signalés par écrit, dans un délai de 3 jours de travail, et en principe avant toute utilisation ou transformation.

7.3 Les réclamations concernant les nuances de couleur doivent être signalées par écrit à Granol SA au plus tard 3 jours ouvrables après la livraison et dans tous les cas avant une application. Si le produit est quand même appliqué, aucune réclamation ultérieure ne peut être adressée à Granol SA. La teinte doit impérativement être contrôlée avant l'application.

7.4 Les normes DIN constituent le critère de contrôle pour l'évaluation des réclamations. Les écarts de dimensions, de quantité, de poids, de qualité et de couleur dans les limites des tolérances usuelles ne sont pas considérés comme des défauts.

7.5 Nous déclinons toute responsabilité quant à la quantité que nous avons calculée. Nous calculons une consommation moyenne, n'avons aucune influence sur la mise en œuvre et ne connaissons pas la nature du sol de fondation.

Le relevé de quantité doit impérativement être vérifié par l'entrepreneur.

7.6 Le matériel livré n'est repris que dans son emballage d'origine non ouvert, non endommagé, propre et sec. Les reprises de matériel ne sont effectuées qu'avec l'accord préalable de Granol SA et sont remboursées conformément à la liste de prix actuelle de Granol.

7.6.1 Les produits réutilisables non colorés en emballages fermés sont crédités à hauteur de 65%.

7.6.2 Pour les produits réutilisables et colorés dans des emballages fermés, une note de crédit de 20% est accordé.

7.6.3 Pour les produits de construction sèche et les produits commerciaux réutilisables dans des emballages complets et non endommagés, une note de crédit de 65% est accordé.

7.6.4 Les produits non réutilisables qui doivent être éliminés sont soumis à une taxe d'élimination de 1,00 CHF/kg pour les produits aqueux, de 2,50 CHF/kg pour les produits contenant des solvants et de 0,60 CHF/kg pour le matériel en sac.

7.7 Les produits sur commande, les fabrications spéciales, etc. (p. ex. matériaux teintés, couleurs avec teintes spéciales) ne sont ni repris ni remboursés.

7.8 Les marchandises défectueuses doivent être conservées par l'acheteur de manière appropriée jusqu'à ce que la question soit définitivement réglée.

8. Élaboration de cahiers des charges/offres

8.1 Granol SA n'assume aucune garantie explicite ou implicite quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des informations publiées dans le cahier des charges/offre et de leur contenu. Le cahier des charges/offre est établi sur demande du planificateur, du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur, d'après les plans qui nous ont été remis. Granol SA n'assume aucune garantie ou responsabilité pour l'exactitude et l'exhaustivité ainsi que pour le choix de la construction et des matériaux. Le client doit vérifier l'exactitude et l'intégralité du cahier des charges/offre. La formulation des phrases supérieures doit être indiquée lors de la réutilisation.

8.2 Granol SA n'effectue pas de réception de chantier, de procès-verbal d'exécution ou de réception finale, sauf si un contrat de service écrit correspondant a été convenu mutuellement au préalable. Le choix des produits mis en œuvre, le mode d'exécution et l'utilisation de moyens techniques et d'outils relève de la responsabilité de l'entrepreneur. Les visites sporadiques ou les contrôles de travail effectués par les collaborateurs de Granol SA sur le chantier ne justifient pas une responsabilité plus étendue du détenteur du système.

8.3 L'appel d'offres avec le système Granol ou Knauf sert de base au contrat d'entreprise. Il s'agit d'une prestation de service de haute qualité qui est déjà en rapport avec la livraison éventuelle. Si nous ne recevons pas la commande pour la livraison de l'ensemble du système, nous nous permettons de facturer au planificateur/maître d'ouvrage nos dépenses pour le conseil, l'appel d'offres, l'échantillonnage et les calculs de physique du bâtiment.

8.3.1 Pour un appel d'offres standard, nous facturons, en cas de non-réception de la commande, un forfait de CHF 500.00 par pièce.

8.3.2 Les prestations supplémentaires qui diffèrent de l'appel d'offres standard sont facturées séparément en fonction des coûts.

9. Utilisation du produit

9.1 Nous renvoyons aux instructions figurant dans les fiches techniques et les fiches de données de sécurité correspondantes. Celles-ci doivent être considérées comme des directives correspondant à l'expérience acquise dans la pratique. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par des instructions et des recommandations obsolètes.

9.2 Granol SA ne peut pas être tenu responsable des dommages causés lors de la mise en œuvre et immédiatement après par des influences environnementales directes (pluie battante, rayonnement solaire, humidité, température, etc. Les produits à l'extérieur doivent être protégés pendant un délai raisonnable après la mise en œuvre.

9.3 Nous ne prenons pas en charge les dommages résultant de l'utilisation ou du traitement de la marchandise. Toute autre revendication (par ex. dommages consécutifs à un défaut) ou demande de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit est exclue.

10. Échantillonnage

10.1 Les échantillons de matériaux standard sont réalisés sur des panneaux d'échantillons en bois cm 50x50 ou A4 cm 20x29 de Granol SA. 3 échantillons d'enduit sont mis gratuitement à disposition par objet. A partir de 4 échantillons d'enduit, tous les autres échantillons sont facturés CHF 92.00/pièce. En cas de commande d'objet, les échantillons d'enduit facturés sont crédités.

10.2 Les échantillons spéciaux sont tous facturés: GranolEffects, enduit gratté, enduit relief et Striebig, enduit traits de peigne, enduit giclé et enduit jeté truelle etc. Ils sont réalisés sur des panneaux d'échantillons en bois cm 50x50 ou A4 cm 20x29 et facturés CHF 92.00/pièce.

10.3 Les échantillons de format spécial sont facturés en fonction des matériaux effectivement utilisés et des heures de travail effectuées par le démonstrateur.

10.4 L'envoi des échantillons est dans tous les cas facturé séparément à l'acheteur.

10.5 Les échantillons et la prise de teinte (mesures CM) sur l'objet sont facturés en fonction du travail effectué. La prise de teinte sur l'objet avec l'appareil de mesure CM est facturé pour les frais du matériel avec CHF 25.00.

10.6 Les nuanciers de Granol SA sont facturés à CHF 25.00/pièce.

11. Délai de prescription

Sauf accord contraire, toutes les réclamations pour défauts de l'acheteur contre Granol SA se prescrivent par un an après la livraison de la marchandise.

12. Garantie

Les garanties sont accordées conformément aux délais de la norme SIA 118 et si

a) l'exécution du travail a été effectuée conformément à nos instructions de traitement.

b) nos conditions de paiement ont été respectées (aucune obligation de garantie n'est assumée pour les matériaux non payés)

13. Juridiction compétente et droit applicable

Le for exclusif pour tout litige éventuel est, pour les deux parties, 6210 Sursee. Le droit suisse s'applique à la relation contractuelle. En cas de contradiction entre les différentes versions linguistiques des conditions générales, la version allemande prévaut.

14. Dispositions finales

Si certaines des dispositions ci-dessus devaient être nulles, partiellement nulles ou exclues par un accord particulier, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition invalide ou partiellement invalide par une disposition valide autorisée dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale sur le plan économique.

Dispositions particulières de la société Granol SA pour les systèmes H6-Céramique/K- Kerag/stoneface

1. Généralités

Les marchandises commandées en fonction de l'objet doivent être acceptées dans leur intégralité. Un retour et/ou une annulation de la marchandise commandée n'est pas possible. Les commandes supplémentaires sont facturées intégralement en fonction des coûts de production. Les prix s'entendent pour la quantité proposée. Toute modification des quantités nécessite une nouvelle offre. Les livraisons partielles ne sont effectuées que contre facturation d'un supplément de fret. Le chantier doit être librement praticable avec un semiremorque d'environ 18 m de long et d'un poids total de 40 tonnes. Le matériel de revêtement intégré est considéré comme accepté par l'entrepreneur chargé de la mise en œuvre. Toute responsabilité ultérieure de la part du fournisseur concernant des différences de dimensions, de qualité de surface, de tonalité de couleur et de quantité de livraison du matériau de revêtement est exclue.

2. Céramique

2.1 Après appel, le stockage de la marchandise est possible gratuitement pendant 3 semaines maximum à l'usine. Après l'expiration du délai de stockage, un forfait de coordination pour le stockage de la marchandise est facturé.

2.2 Pour les petites quantités et les commandes supplémentaires de carreaux en céramique de moins de 50m², un supplément de CHF 250.00 est facturé.

3. Profils/petites pièces

Les profilés en aluminium de longueur standard sont généralement disponibles en stock.

3.1 La tolérance de longueur pour les longueurs standard est de +10mm/-0mm.

3.2 La tolérance de longueur pour les longueurs spéciales est de $\pm 0,5\text{mm}$ -1,0mm.

3.3 Les longueurs spéciales de profilés en aluminium peuvent être livrées dans des longueurs spéciales de 3000mm - 6500mm pour des quantités à partir de 500 kg par type de profilé.

3.4 Les sur-livraisons et sous-livraisons de longueurs spéciales sont possibles jusqu'à 15% et doivent être acceptées.

3.5 Les profilés avec des longueurs spéciales ne sont pas repris par Granol AG.

3.6 Les profilés avec laquage, y compris les accessoires, ne sont pas repris.

3.7 Les profilés bruts en aluminium de longueur standard sont repris après consultation de Granol AG s'ils sont en parfait état et sont crédités à 65%. Le transport est à la charge du donneur d'ordre.

4. Laques

4.1 Les profilés et Turnfix sont laqués selon les couleurs souhaitées. Pour les commandes de laquage selon NCS et RAL, un supplément de CHF 300.00 par couleur et par commande de laquage est facturé.

4.2 Laquages brillants/couleurs mica/teintes spéciales Les laquages spéciaux sont facturés en fonction du travail effectué.

4.3 Pour les commandes de laques, un supplément pour petite quantité de CHF 150.00 est facturé par couleur pour moins de 500 pièces et/ou moins de 100 mètres.